

**DÉCISION**

DEC2026-026

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
MADAME GERMAIN ANTOINETTE
. CONVENTION – RÉSILIATION - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,**VU** la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame GERMAIN Antoinette (Ex ATINAULT) en date du 13 mars 2007 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,**CONSIDÉRANT** que Madame GERMAIN Antoinette a souhaité mettre un terme à cette convention,**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame GERMAIN Antoinette demeurant 1 Place Victor Hugo pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 14 septembre 2026.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Madame GERMAIN Antoinette (Ex-ATINAULT), d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

Fait à Harfleur, le dix-sept septembre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÉTRE
Maire,

**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.